DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu la demande de travaux d'aménagements intérieurs au 2 rue Pasteur par la Société DAUBIES Rénovation – 452 rue de la Carbonnerie – 62380 ESQUERDES

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement sera interdit devant le n° 2 rue Pasteur sur 2 emplacements de parking du Lundi 25 Juillet 2022 au Mardi 09 Septembre 2022.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3: Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

<u>Article 4</u>: - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,

- Monsieur le Gérant de la Société DAUBIES Rénovation

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 juillet 2022.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire le 20 JUL. 2022

